

Émission de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables

Cegid Group lance une émission d'un nombre maximum de 400 000 Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (les « BAAR ») permettant d'acquérir 400 000 actions existantes de Cegid Group.

Cette émission, destinée à 86 salariés-managers de la société, de certaines de ses filiales et de la société ICMI, a pour objectif de les associer au développement du groupe en leur proposant d'accéder au capital de la société.

Chaque BAAR permettra d'acquérir une action existante de Cegid Group. Les BAAR ne donnant pas droit à la souscription d'actions nouvelles mais exclusivement à l'acquisition d'actions existantes, leur émission n'aura aucun effet dilutif.

Les BAAR sont divisés en deux catégories. Les BAAR seront exerçables à compter de la date de leur admission sur le marché Euronext Paris (y compris en Cas d'Admission Anticipée tel que défini au paragraphe 4.1.1.1 de la Note d'Opération) jusqu'au 5 novembre 2015 inclus concernant les BAAR 1 jusqu'au 5 novembre 2016 inclus concernant les BAAR 2. Le prix d'exercice des BAAR est de 22,56 euros, soit une prime d'exercice de 111 % par rapport au dernier cours coté de l'action de la Société au 1^{er} septembre 2010, soit 20,24 euros et de 110 % par rapport au cours de référence correspondant à la moyenne pondérée des 20 derniers jours de bourse de l'action de la Société à la date du 1^{er} septembre inclus soit 20,51 euros.

Le prix de souscription des BAAR 1 a été fixé à 1,50 euros et celui des BAAR 2 à 1,30 euros sur la base d'une expertise indépendante détaillée dans la note d'opération relative à l'émission qui a reçu le visa n° 10-302 de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 septembre 2010.

Les BAAR ne seront ni cessibles ni négociables (sauf en cas de rachat par la Société) jusqu'à la date de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris prévue, pour les BAAR 1, le 5 novembre 2012 et pour les BAAR 2, le 5 novembre 2013 et seront cotés pendant les trois années suivant leur admission.

Cette opération, qui conduira à émettre au maximum 400 000 BAAR, permettra aux 86 cadres du groupe qui le souhaiteront d'effectuer un investissement personnel, exprimant ainsi leur confiance dans l'évolution du groupe Cegid, afin d'être étroitement associés à la performance boursière à long terme de l'action Cegid Group.

Les cadres éligibles appartiennent à quatre catégories, dont chacune répond à un critère particulier ; la liste correspondante a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2010 conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2009. Parmi les mandataires sociaux de Cegid Group, seul Monsieur Patrick Bertrand se verra offrir la possibilité de participer à l'opération, à hauteur d'un nombre maximum de 24 000 BAAR (à savoir 12 000 BAAR 1 et 12 000 BAAR 2) représentant 6 % du nombre maximum de BAAR susceptibles d'être émis. Il a exprimé son intention de souscrire ces BAAR à titre irréductible et pourrait, le cas échéant, souscrire à titre réductible un nombre maximum de 120 000 BAAR supplémentaires.

Natixis agit en tant que conseil financier de Cegid Group et Chef de File de l'opération.

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus relatif à l'émission des BAAR est constitué :

- du document de référence de Cegid Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 avril 2010 sous le numéro D.10-0308 ;
- de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 septembre 2010 sous le numéro D.10-0308-A01 ;
- de la note d'opération ayant reçu le visa n° 10-302 en date du 3 septembre 2010 et ;
- du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération ci-dessus).

L'attention du public est attirée sur la section « Facteurs de risques » du prospectus.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Cegid Group, 52, quai Paul Sédallian - 69009 Lyon.

Il peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Cegid Group (www.cegid.com), ainsi qu'auprès du Chef de File Natixis.

À propos de Cegid

Premier éditeur français de logiciels de gestion avec un chiffre d'affaires de 248,6 M€ en 2009, le groupe Cegid compte plus de 2 000 collaborateurs et près de 400 000 utilisateurs tant en France qu'à l'étranger. Directement implanté à Paris, New-York, Barcelone, Madrid, Porto, Milan, Londres, Casablanca, Shenzhen, Shanghai, Hong Kong et Tokyo, Cegid s'appuie aussi sur des accords de distribution partout dans le monde, afin d'accompagner ses clients dans leur développement international.

Éditeur de solutions dédiées à la performance des entreprises et à leur développement, le groupe Cegid a fondé son savoir-faire sur des expertises « métier » (Industrie, Services, Négoce, Retail, Hôtels-Restaurants, Profession Comptable, Associations, Entrepreneurs et TPE, Secteur Public) et « fonctionnelles » (Finance, Fiscalité, Performance Management, Ressources Humaines). L'offre Cegid, également disponible en mode « on demand » (SaaS), est adaptée aux entreprises et établissements publics de toutes tailles.

Avec des technologies qui s'intègrent naturellement et qui répondent aux enjeux métier des utilisateurs, Cegid donne une nouvelle dimension à l'informatique : la création de valeur pour l'entreprise et ceux qui contribuent à son développement.

Communication Financière Cegid Group

52 quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr
www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment C
Code ISIN Action : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : Small 90, Mid and Small 190, ITCAC, SBF 250

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France. La distribution du présent communiqué dans certains pays peut constituer une infraction à la législation en vigueur. Aucune copie de ce communiqué n'est et ne doit, être distribuée ou envoyée dans ces pays et notamment aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Chine et en Australie. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié.

Le présent document contient certaines déclarations prospectives ou opinions sur les perspectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Ces déclarations ou opinions correspondent à des projections, anticipations d'événements ou de tendances, aux plans et stratégies, aux estimations que Cegid Group fait d'événements futurs et sont susceptibles d'être contredites ou infirmées par les faits. Les résultats réellement obtenus pourraient être très différents des résultats hypothétiques résultant de ces opinions et déclarations. Parmi les facteurs qui pourraient entraîner une différence entre les résultats réels et les résultats espérés, se trouvent les changements intervenant dans la conjoncture économique globale, dans l'environnement du secteur économique concerné, ainsi que dans les facteurs de concurrence et de régulation des marchés. Si vous souhaitez davantage d'informations sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter Cegid Group, nous vous invitons à consulter les rapports et documents déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cegid Group précise expressément qu'elle ne s'estime pas tenue d'actualiser ou de corriger les opinions et déclarations contenues dans le présent document pour tenir compte de nouvelles informations, de nouveaux événements ou de tout autre facteur.

La diffusion de la note d'opération, du document de référence et de son actualisation, la souscription des BAAR peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la note d'opération, du document de référence et de son actualisation doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des BAAR de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. La note d'opération, le document de référence et son actualisation ou tout autre document relatif à l'émission des BAAR ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. La note d'opération, le document de référence et son actualisation n'ont fait et ne feront l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. La note d'opération le document de référence et son actualisation ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cegid.com/calendrier-financier>

Communication Financière Cegid Group

52 quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr
www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment C
Code ISIN Action : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : Small 90, Mid and Small 190, ITCAC, SBF 250

Résumé du prospectus

Visa AMF n°10-302 en date du 3 septembre 2010

Avertissement au lecteur

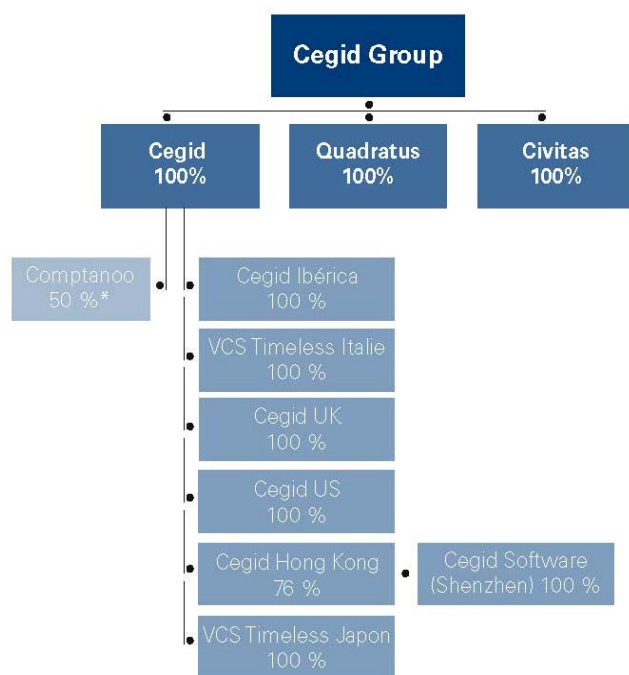
Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

La société Cegid Group est ci-après dénommée la « **Société** » et, avec ses filiales (au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce) et la société ICMI, société actionnaire et holding d'animation, le « **Groupe** ».

A) INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

| | |
|--|--|
| <i>Dénomination sociale et nationalité</i> | Cegid Group, société anonyme de droit français. |
| <i>Secteur d'activité</i> | Logiciels et services informatiques Classification sectorielle : <ul style="list-style-type: none">- Super-secteur : 9500, Technologie ;- Sous-secteur : 9537, Logiciels. |
| <i>Aperçu des activités</i> | Fondé en 1983, le Groupe est le premier éditeur français de logiciels de gestion destinés aux entreprises et aux cabinets d'experts-comptables. L'activité du Groupe s'organise essentiellement autour de deux pôles : <ul style="list-style-type: none">- l'édition de logiciels ;- la fourniture de prestations de services autour des logiciels édités. Avec près de 2 000 collaborateurs à son service, le Groupe assure la commercialisation de ses produits et services auprès de 80 000 clients à travers 40 agences commerciales et 180 distributeurs agréés. |
| <i>Administration et direction de la Société</i> | La Société est gérée et administrée par un Conseil d'Administration. Au 1 septembre 2010 le Conseil d'Administration de la Société était composé de dix administrateurs et présidé par Monsieur Jean-Michel Aulas. Monsieur Patrick Bertrand exerce les fonctions de Directeur Général. |

Organigramme simplifié du Groupe au 1^{er} septembre 2010



* 50 % détenus par le groupe Groupama - Gan Assurances.

Principaux agrégats comptables

Résumé des comptes annuels
Compte de résultat consolidé

| | 2009 | 2008 | 2007 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 248 588 | 248 515 | 241 136 |
| Marge brute | 217 568 | 211 767 | 202 411 |
| Taux de marge brute | 87,5% | 85,2% | 83,9% |
| Excédent brut d'exploitation | 59 364 | 56 767 | 55 740 |
| Résultat opérationnel courant | 28 505 | 31 299 | 33 164 |
| Résultat net | 17 872 | 17 381 | 17 705 |

Bilan consolidé

| | 2009 | 2008 | 2007 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Écarts d'acquisition | 185 833 | 187 513 | 178 748 |
| Immobilisations incorporelles | 67 539 | 62 492 | 44 807 |
| Autres actifs non courants | 9 703 | 10 251 | 13 699 |
| Actif Courant | 75 364 | 86 156 | 77 883 |
| Capitaux propres Part Groupe | 164 312 | 155 141 | 156 142 |
| Passif non courant | 76 970 | 53 025 | 69 905 |
| Passif courant | 97 157 | 138 246 | 89 090 |
| Total Bilan | 338 439 | 346 412 | 315 137 |

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| Endettement financier net au 31 décembre | 63 496 | 83 162 | 59 452 |
|--|--------|--------|--------|

Résumé des comptes semestriels
Compte de résultat consolidé

| | juin-10 | juin-09 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 119 989 | 120 401 |
| Marge brute | 105 009 | 106 002 |
| Taux de marge brute | 87,5% | 88,0% |
| Excédent brut d'exploitation | 26 735 | 25 336 |
| Résultat opérationnel courant | 9 389 | 8 592 |
| Résultat net | 7 018 | 4 830 |

Bilan consolidé

| | juin-10 | juin-09 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Écarts d'acquisition | 185 815 | 185 833 |
| Immobilisations incorporelles | 67 094 | 63 797 |
| Autres actifs non courants | 11 380 | 10 882 |
| Actif Courant | 71 457 | 73 294 |
| Capitaux propres Part Groupe | 161 562 | 151 429 |
| Passif non courant | 88 698 | 89 516 |
| Passif courant | 85 486 | 92 861 |
| Total Bilan | 335 746 | 333 806 |

| | | |
|--------------------------------------|--------|--------|
| Endettement financier net au 30 juin | 72 507 | 79 610 |
|--------------------------------------|--------|--------|

*Résumé des principaux
facteurs de risque propres
à la Société et son activité*

Les principaux facteurs de risque spécifiques à la Société sont décrits aux pages 52 à 54 du Document de Référence de la Société ; ils font état notamment :

- du risque de dépendance technologique du Groupe à l'égard de ses éditeurs et fournisseurs alliés, obligeant ainsi le Groupe à adapter ses produits et sa maintenance à l'évolution des technologies développées par ses partenaires ;
- des risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe, en particulier, les difficultés liées à la protection des logiciels du Groupe, ces derniers n'étant brevetables ni en France ni en Europe ;
- du risque de dépendance du Groupe à l'égard de certains membres-clés du personnel en raison des savoir-faire développés par certains d'entre eux ;
- du risque lié à la diffusion des offres auprès de clients situés dans un plus grand nombre de pays génère une augmentation des risques liés à l'exploitation et la responsabilité qui en découle ;
- du risque de taux auquel est exposé le Groupe en raison de l'évolution des taux variables.

*Évolution récente de la
situation financière et
perspectives*

Après un premier trimestre marqué par un climat économique difficile et un effet de base négatif, l'accélération de l'activité commerciale, dès le mois d'avril, et le niveau soutenu des commandes, se traduisent pour le deuxième trimestre par une progression de 11% du chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration ».

Ainsi le chiffre d'affaires consolidé pour l'ensemble du premier semestre 2010 (120 M€) retrouve un niveau comparable à celui du premier semestre 2009 (120,4 M€), tout en intégrant la poursuite de la baisse des ventes, pour un montant de l'ordre de 1,3 M€ (- 15%), de l'activité moins stratégique « Matériels et installations ».

Le chiffre d'affaires « licences et services d'intégration est stable au 30 juin 2010 par rapport au 30 juin 2009. La part « Licences » de ce chiffre d'affaires enregistre une forte progression et compense la diminution du niveau d'activité des services d'intégration (formation, déploiement et conseil). Cette évolution de l'activité « Services » traduit, en partie, la stratégie de Cegid qui vise d'une part à renforcer l'expertise de ses consultants sur ses domaines fonctionnels et, d'autre part, à s'appuyer sur son réseau indirect et ses partenaires intégrateurs pour la réalisation de prestations de déploiement, renforçant ainsi son écosystème de partenaires. L'augmentation des ventes de licences a été particulièrement marquée sur les activités liées aux offres finance- fiscalité, ERP Service-Négoce et Retail.

Les revenus issus des contrats récurrents progressent, au deuxième trimestre, de plus de 4% et représentent 51% de l'ensemble des revenus au 30 juin 2010, assurant ainsi au Group un mix produit à meilleure visibilité. Le portefeuille de

contrats atteint, au 30 juin 2010, un montant en valeur annuelle de 122 M€ (121 M€ au 30 juin 2009).

Parmi les revenus récurrents, le chiffre d'affaires des offres Saas (software as a Service) qui s'élève à 6,5 M€, progresse de 22% au cours du deuxième trimestre (+19% pour l'ensemble du premier semestre 2010 par rapport au premier semestre 2009), soit une augmentation supérieure aux tendances du marché.

La progression de la capacité d'auto-financement générée par l'activité avant impôt et intérêts financiers payés (+ 8,3% à 25 M€) démontre la solidité du business model de Cegid.

Si l'environnement économique manque visibilité à court terme, notamment en Europe, Cegid reste confiant dans la capacité de rebond de ses marchés sous-jacents à compter de 2011, horizon où les entreprises devront continuer à investir dans les systèmes d'information qui constituent le meilleur levier pour améliorer leur productivité et accroître leur performance.

B) INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Nombre maximum et catégories de BAAR à émettre

400 000 bons d'acquisition d'actions remboursables (les « **BAAR** ») divisés en deux catégories, à savoir :

- 200 000 BAAR 1 exerçables à compter du 5 novembre 2012 (ou préalablement, en Cas d'Admission Anticipée tel que défini au paragraphe 4.1.1.1) jusqu'au 5 novembre 2015 inclus;
- 200 000 BAAR 2 exerçables à compter du 5 novembre 2013 (ou préalablement, en Cas d'Admission Anticipée tel que défini au paragraphe 4.1.1.1) jusqu'au 5 novembre 2016 inclus.

Bénéficiaires et souscripteurs des BAAR

Les BAAR seront offerts aux catégories suivantes de bénéficiaires et selon les fourchettes suivantes :

- la catégorie A, constituée des personnes membres à la fois du conseil d'administration et du comité de direction de la Société ; cette catégorie comprend un seul bénéficiaire, à savoir M. Patrick Bertrand, directeur général de la Société, qui pourra souscrire à titre irréductible un nombre maximum de 12 000 BAAR 1 et de 12 000 BAAR 2 ;
- la catégorie B, constituée des 10 membres du comité de direction du Groupe (non membres de la catégorie A précitée) ; qui pourront chacun souscrire à titre irréductible un nombre maximum de 6 000 BAAR 1 et un nombre maximum de 6 000 BAAR 2 ;
- la catégorie C, constituée des 24 membres du comité de direction élargi du Groupe (non membres des catégories A et B précitées) ; qui pourront chacun souscrire à titre irréductible un nombre de BAAR 1 compris entre 2 000 et 4 000 et un nombre de BAAR 2 compris entre 2 000 et 4 000 ;

- la catégorie D, constituée de 51 membres du CMC (Cegid Management Committee) du Groupe (non membres des catégories A, B et C précitées) ; qui pourront chacun souscrire à titre irréductible un nombre de BAAR 1 compris entre 1 000 et 1 500 et un nombre de BAAR 2 compris entre 1 000 et 1 500.

Le nombre total des bénéficiaires des BAAR (toutes catégories confondues) s'élève à 86.

Chaque bénéficiaire devra souscrire un nombre égal de BAAR 1 et de BAAR 2 et sera informé du nombre maximum de BAAR auquel il peut personnellement souscrire.

La souscription de chaque Bénéficiaire devra porter au minimum sur 250 BAAR 1 et 250 BAAR 2 et être formulée par tranches de 100 BAAR 1 et 100 BAAR 2 au-delà de ces nombres minimum de souscription.

Chaque bénéficiaire pourra par ailleurs souscrire à titre réductible un nombre de BAAR supplémentaires dans la limite d'un plafond fixé à cinq fois le montant de la souscription à titre irréductible, étant précisé que cette souscription à titre réductible devra porter sur un nombre égal de BAAR 1 et de BAAR 2.

Parmi les mandataires sociaux de la Société, seul M. Patrick Bertrand se verra offrir la possibilité de participer à l'opération à hauteur d'un nombre maximum de 24 000 BAAR (à savoir 12 000 BAAR 1 et 12 000 BAAR 2) représentant 6 % du nombre maximum de BAAR susceptible d'être émis. Il a exprimé son intention de souscrire ces BAAR à titre irréductible et pourrait, le cas échéant, souscrire à titre réductible un nombre maximum de 120 000 BAAR supplémentaires.

| | |
|--|---|
| Période de souscription | Du 7 au 28 septembre 2010 inclus. |
| Prix d'émission | 1,50 euro par BAAR 1. 1,30 euro par BAAR 2. Accuracy, en qualité d'expert mandaté par la Société, a émis une opinion indépendante sur le prix d'émission unitaire des BAAR : « Sur la base de ces différentes hypothèses et analyses, nous concluons qu'un Prix d'Emission unitaire raisonnable des BAAR 1 devrait se situer entre 1,37 € et 1,98 €, et entre 1,21 € et 1,73 € pour les BAAR 2 » Accuracy n'est pas intervenu en qualité d'expert indépendant au sens du Titre VI du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. |
| Parité d'exercice | Chaque BAAR permet d'acquérir une action existante de la Société. |
| Actions susceptibles d'être acquises sur exercice des BAAR | Un nombre maximum de 400 000 actions existantes détenues par la Société (hors ajustements éventuels). |

| | |
|--|---|
| Prix d'exercice des BAAR | Les BAAR 1 et les BAAR 2 sont exerçables au même prix de 22,56 euros, soit une prime d'exercice de 111 % par rapport au dernier cours coté de l'action de la Société le 1 ^{er} septembre 2010 (20,24 euros) et de 110 % par rapport au cours de référence, correspondant à la moyenne pondérée des 20 derniers jours de bourse de l'action de la Société à la date du 1 ^{er} septembre inclus soit 20,51 euros. |
| Période d'exercice des BAAR 1 | A compter du 5 novembre 2012 (ou préalablement, en Cas d'Admission Anticipée tel que défini au paragraphe 4.1.1.1) jusqu'au 5 novembre 2015 inclus. |
| Période d'exercice des BAAR 2 | A compter du 5 novembre 2013 (ou préalablement, en Cas d'Admission Anticipée tel que défini au paragraphe 4.1.1.1) jusqu'au 5 novembre 2016 inclus. |
| Cotation prévue | <p>Sur le marché Euronext Paris, le 5 novembre 2012 pour les BAAR 1 et le 5 novembre 2013 pour les BAAR 2, étant précisé que la Société pourra demander l'admission anticipée des BAAR aux négociations sur ce marché dans les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt d'une offre publique sur les titres de la Société, - déclaration publique d'intention de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société - réduction substantielle de la liquidité des actions de la Société liée à la survenance d'un événement externe. <p>A l'occasion de l'admission des BAAR 1 et des BAAR 2, la Société publiera un communiqué comprenant une référence au prospectus visé lors de l'émission des BAAR, ainsi qu'une mise à jour des éléments de valorisation des BAAR.</p> |
| Codes ISIN | <p>BAAR 1 : FR0010928093 BAAR 2 : FR0010928119</p> |
| Restrictions imposées à la libre négociabilité | <p>Les souscripteurs des BAAR s'engageront à conserver les BAAR jusqu'à la date de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (sauf en cas de rachat des BAAR par la Société).</p> <p>Par dérogation à cet engagement de conservation, les transferts intervenant en cas de décès d'un titulaire de BAAR au profit des héritiers seront libres.</p> <p>Cet engagement de conservation sera en outre caduc de plein droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'offre publique sur les titres financiers émis par la Société déclarée recevable par l'Autorité des marchés financiers ; - en cas de demande d'admission anticipée des BAAR sur le marché Euronext Paris par la Société. |

| | |
|--|--|
| Engagement de cession des BAAR par les titulaires à la Société | <p>Chaque titulaire de BAAR devra s'engager, s'il cessait, avant le début de la période d'exercice des BAAR, d'être lié par un contrat de travail ou un mandat social à une société du Groupe à la suite d'une démission, d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou d'une révocation pour faute grave ou lourde à céder à la Société les BAAR acquis à un prix déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les BAAR 1 : Prix d'Emission des BAAR 1 X [n/24] (n étant égal au nombre de mois complets écoulés entre la date de souscription des BAAR1 et la date de départ) - concernant les BAAR 2 : Prix d'Emission des BAAR2 X [n/36] (n étant égal au nombre de mois complets écoulés entre la date de souscription des BAAR2 et la date de départ) <p>Les BAAR ainsi rachetés seront annulés. Ces promesses de vente seront caduques de plein droit à compter de l'admission des BAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p> |
| Remboursement des BAAR | <p>Au gré de la Société, à compter de la date d'admission des BAAR sur le marché Euronext Paris, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 41,02 euros (sur une période de vingt jours de bourse parmi les quarante jours précédant la publication de l'avis de remboursement), à moins que les titulaires de BAAR ne décident de les exercer. Le prix de remboursement des BAAR est fixé à la somme forfaitaire de 0,01 euro par BAAR.</p> |
| Résumé des principaux facteurs de risque liés aux BAAR | <p>Les risques liés aux BAAR sont détaillés à la section 2 de la Note d'Opération. Ils incluent en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés aux stipulations contractuelles applicables aux BAAR, dont notamment la possibilité que les caractéristiques des BAAR soient modifiées par décision de l'assemblée générale des actionnaires après approbation desdites modifications par la masse des porteurs ; - les risques liés à la possibilité dont dispose la Société de procéder au remboursement des BAAR ; - les risques liés aux restrictions à la libre négociabilité des BAAR ; - les risques liés à l'évolution de la valeur de marché des BAAR ou des actions remises sur exercice des BAAR (notamment non-cotation, période d'incessibilité) ; - le risque de perte de tout ou partie de l'investissement du fait d'un défaut d'exercice des BAAR avant leur caducité ou leur remboursement à l'initiative de la Société. |
| Produit de l'émission | <p>Si la totalité des BAAR offerts à la souscription est émise, le produit brut de l'émission des BAAR sera de 560 000 euros et le produit net de cette émission, d'environ 400 000 euros.</p> |

Objectifs de l'émission

L'émission de BAAR permettra à certains collaborateurs du Groupe d'être associés à la performance boursière à moyen terme de l'action de la Société.

C) REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 juin 2010

| Actionnaires | Nombre | | Pourcentage | |
|------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | Actions | Droits de vote | Capital | Droits de vote |
| Groupe Groupama ⁽¹⁾ | 2 482 531 | 2 482 531 | 26,89 % | 25,94 % |
| ICMI ⁽²⁾ | 927 604 | 1 348 742 | 10,05 % | 14,14 % |
| Tocqueville Finance ⁽³⁾ | 618 661 | 783 458 | 6,70 % | 7,93 % |
| Apax FCPR | 480 390 | 572 739 | 5,20 % | 5,79 % |
| Dirigeant ⁽⁴⁾ | 77 839 | 65 210 | 0,84 % | 0,83 % |
| Auto-détention ⁽⁵⁾ | 422 985 | NA | 4,59 % | NA |
| Public | 4 223 047 | 4 306 079 | 45,73 % | 45,37 % |
| Total | 9 233 057 | 9 558 759 | 100,00 % | 100,00 % |

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, Gan Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, Gan Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ ICMI, holding d'animation et d'investissement, détenue par Monsieur Jean-Michel Aulas à hauteur de 98,73 % représentant 99,20 % des droits de vote.

⁽³⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse, Tocqueville Dividende, FCP Odyssée, FCP S.L.C, F.C.P Sphynx Finance).

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le président, le directeur général et les administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI, administrateur, est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun Apax, c'est la société Apax Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et elle ne détient qu'une action d'administrateur.

⁽⁵⁾ Actions auto détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Dilution

Les BAAR ne donnant pas lieu à la souscription d'actions nouvelles de la Société mais uniquement à l'acquisition d'actions existantes, l'exercice des BAAR n'aura pas d'impact sur le montant du capital social de la Société.

D) MODALITES PRATIQUES DE L'EMISSION

Calendrier indicatif

| | |
|---------------------------------|--|
| 22 décembre 2009 | Assemblée générale des actionnaires de la Société autorisant l'émission réservée des BAAR |
| 3 septembre 2010 | Conseil d'administration de la Société décidant l'émission des BAAR et arrêtant notamment : <ul style="list-style-type: none">- la liste des bénéficiaires des BAAR,- le nombre de BAAR 1 et de BAAR 2 offerts à la souscription pour chaque bénéficiaire,- le prix d'émission et le prix d'exercice des BAAR 1 et des BAAR 2,- la période de souscription. |
| 3 septembre 2010 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus |
| 6 septembre 2010 | Publication d'un communiqué annonçant l'opération et précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus |
| 7 septembre 2010 | Ouverture de la période de souscription des BAAR |
| 28 septembre 2010 | Clôture de la période de souscription des BAAR Date limite d'envoi des ordres de souscriptions à CM-CIC Securities. |
| 30 septembre 2010 | Communication par CM-CIC Securities à chacun des Bénéficiaires du nombre de BAAR lui revenant à titre irréductible et réductible |
| 30 septembre 2010 | Publication du communiqué et de l'avis financier sur le nombre de BAAR à émettre |
| 28 octobre 2010 au plus tard | Versement par les Bénéficiaires à CM-CIC Securities du montant de la souscription des BAAR |
| 3 novembre 2010 | Décision du Conseil d'administration constatant le nombre définitif de BAAR à émettre |
| 3 novembre 2010 | Règlement-livraison des BAAR. |
| Au plus tard le 5 novembre 2012 | Publication par NYSE-Euronext de l'avis Euronext relatif à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des BAAR 1 Expiration des engagements de conservation et admission des BAAR 1 aux négociations sur le marché Euronext Paris Date d'ouverture de la période d'exercice des BAAR 1 |
| Au plus tard le 5 novembre 2013 | Publication par NYSE-Euronext de l'avis Euronext relatif à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des BAAR 2 Expiration des engagements de conservation et admission des BAAR 2 aux négociations sur le marché Euronext Paris Date d'ouverture de la période d'exercice des BAAR 2 |
| 6 novembre 2015 | Caducité des BAAR 1 |
| 6 novembre 2016 | Caducité des BAAR 2 |

Modalités de souscription

Les bénéficiaires de BAAR pourront souscrire les BAAR, en adressant leurs ordres de souscription à CM-CIC Securities au plus tard le 28 septembre 2010 à un prix d'émission unitaire égal à :

- 1,50 euro pour le BAAR 1 ;
- 1,30 euro pour le BAAR 2.

Le montant de la souscription des BAAR devra être versé dans son intégralité en numéraire au plus tard le 28 octobre 2010.

Le nombre définitif de BAAR à émettre sera annoncé par communiqué de la Société le 30 septembre 2010.

Informations complémentaires

Le Prospectus est disponible :

- sans frais auprès de Cegid Group, 52, quai Paul Sédallian – 69009 Lyon ;
- sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la Société (www.cegid.fr), ainsi qu'auprès du Chef de File.

Le lecteur est invité à se référer à la section 5.2.1.3 « Restrictions applicables à l'offre » de la Note d'Opération.

Contact : Monsieur Patrick Bertrand
 Directeur général
 Tél. : +33 (0)4 26 29 50 20